

# DÉLIBÉRATION du Conseil Municipal

## Ville de Saint-Jean-de-Monts

Le cinq juillet deux mille dix-sept à 20 heures 30, le Conseil municipal légalement convoqué le vingt-neuf juin deux mille dix-sept, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence d'André RICOLLEAU, Maire.

### Étaient présents :

MM. André RICOLLEAU, Véronique LAUNAY, Miguel CHARRIER, Marie-Claire BRETHER-CHAILLOU, Jean-Yves GABORIT, Nadine PONTREAU, Michel ALLEGRET, Gérard MILCENDEAU, Mireille RICOLLEAU, Jacky BETHUS, Marie BERNABEN, Michel COURANT, Dominique PELLOQUIN, Valérie JOSLAIN, Annie LE BIAVANT, Virginie BERTRAND, Alain ROUSSEAU, Daniel CAILLAUD, Yves MATHIAS, Eric BRONDY, Mireille GLORION, Gianna CANNELLE formant la majorité des membres en exercice.

### Absents et avaient donné procuration :

MM. Nicole PLESSIS, Bruno LEROY, Marc GUYON, Astrid CHEVALIER, Grégory JOLIVET, Karine IRR.

Mme Virginie BERTRAND a été élue secrétaire.

Service des Affaires financières

Saint-Jean-de-Monts

## DÉLIBÉRATION N° 2017\_071 DU 05/07/2017

OBJET : GARANTIE D'EMPRUNT – PRÊT SOCIAL CFCM OCÉAN - SCP HLM COOPERATIVE VENDEENNE DU LOGEMENT

**VU** les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'article 2298 du Code civil ;

**VU** la proposition de contrat de prêt social de location-accession jointe en annexe, entre la SCP HLM COOPERATIVE VENDEENNE DU LOGEMENT, ci-après dénommé l'emprunteur et CFCM OCEAN, le prêteur ;

**Rapporteur** : M Gérard MILCENDEAU – Conseiller municipal délégué aux affaires financières

### EXPOSÉ

Afin de financer la réalisation d'une habitation principale (Lot n°5) à La Parée du Jonc / Saint-Jean-de-Monts, la Société coopérative de production d'habitation à loyer modéré (SCP d'HLM) Vendéenne du logement – sise 6 rue du Maréchal Foch à La Roche-sur-Yon – a contracté auprès de la CFCM Océan un prêt social de location-accession (PSLA) de 124 617 € au taux de 1,750 % l'an, indexé sur le taux du Livret A.

Ce prêt social de location-accession est assorti des garanties solidaires habituelles, tant de la Commune que du Département de la Vendée.

Ce dernier apporte sa garantie à hauteur de 70 %. Il est donc proposé au Conseil municipal d'accorder sa garantie à concurrence des 30 % restant, soit 37 385,10 € (il est précisé que les ratios prudentiels définis par la loi n° 88-13 – dite loi Galland – ne s'appliquent pas aux garanties d'emprunt accordées aux opérations en lien avec le logement social).

## DÉCISION

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,**

**Par 28 voix POUR, aucune voix CONTRE et aucune ABSTENTION :**

- **DÉCIDE** d'accorder la garantie demandée comme suit :
  - **Article 1 :** L'assemblée délibérante de la Commune de Saint-Jean-de-Monts accorde sa garantie à hauteur de 30% pour le remboursement d'un prêt social de location-accession d'un montant total de 124 617,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de CFCM OCEAN, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 15519 39353 00020337459.  
  
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
  - **Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**  
  
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.  
  
Sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
  - **Article 3 :** Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire – ou en cas d'empêchement l'un des élus ayant reçu délégation – à signer tout document relatif à l'application de la présente décision.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits, et ont, après lecture, signé tous les membres présents.

A Saint-Jean-de-Monts, le 6 juillet 2017

**Le Maire,**



**André RICOLLEAU**

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE MAIRE  
COMPTE TENU DE SON DÉPÔT EN  
SOUS-PRÉFECTURE,

LE

ET DE LA PUBLICATION,

LE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes-6, allée de l'Île Gloriette-44041 Nantes cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception à l'autorité de contrôle conformément aux articles R 46 à R 65, R 102 et R 104 du Code des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel.